

**NOTES RELATIVES À LA PRÉSENTATION DE
L'AMENDEMENT N°8 DU RAS 03**

Le texte de l'amendement est présenté de la manière suivante :

- | | |
|---|--------------|
| 1. Le texte à supprimer est rayé | Suppression |
| 2. Le nouveau texte est présenté en grisé | Addition |
| 3. Le texte à supprimer est rayé et suivi en grisé, du texte qui le remplace | Remplacement |



AGENCE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE ET DE LA METEOROLOGIE

BP.8184 AEROPORT L.S. SENGHOR

Tel: +221 33 865 60 00 - Fax: +221 33 820 04 03

Email : anacim@anacim.sn

TEXTE DE L'AMENDEMENT N°8 DU
REGLEMENT AERONAUTIQUE DU SENEGAL N°3
(RAS 03)
ASSISTANCE METEOROLOGIQUE A LA NAVIGATION
AERIENNE

Réalisé

le 12 Aout 2024

CHAPITRE 2. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

(...)

2.2 Fourniture, utilisation, gestion de la qualité et interprétation des renseignements météorologiques

(...)

2.2.10.- Les renseignements météorologiques fournis aux utilisateurs indiqués au § 2.1.2 doivent être communiqués par l'intermédiaire de services d'information.

Note 1. — Dans le contexte de la gestion de l'information à l'échelle du système (SWIM), la notion de service d'information renvoie à l'interaction machine-machine dans une architecture orientée vers les services.

Note 2.— Des procédures sur les services d'information figurent dans les Procédures pour les services de navigation aérienne — Gestion de l'information (PANS-IM, Doc 10199 de l'OACI).

Note 3.— Des éléments indicatifs sur les services d'information figurent dans le Manual on System-wide Information Management Implementation (Doc 10203 de l'OACI).

(...)